Asbl EPUVAL 16, rue de la Charmille 4577 Strée (Modave) Belgique

Tel : 085/27.46.14

E-mail: contact@epuval.be
Web: www.epuval.be

# Installation et entretien d'un système d'épuration individuel EPUVAL (5 à 99 EH)



## Pour qui?

Pour toutes les personnes volontaires ou obligées qui bâtissent, agrandissent ou rénovent des habitations située dans les zones d'assainissement autonome du PASH

## Avantages du système Epuval

- Pas de consommation d'énergie
- Très peu d'entretien
- S'intègre dans le paysage
- Durable dans le temps
- Prime supplémentaire de 1000 €
- Système éprouvé dans le monde et en Belgique

## Prime!

- Prime pour les « anciennes » habitations situées en ZAA et construite avant la date d'approbation du premier PCGE ou PASH (renseignement à la Commune)
- 1500€ pour 5 premiers EH + 350 € / EH (Equivalent-Habitant) supplémentaire (max 70% du total des factures)
- Installation d'un système extensif (+1000 €)
- Réalisation d'un test de perméabilité en vue d'une infiltration dans le sol (+150 €)
- Evacuation par infiltration sauf puits perdant (+500 €)
- Primes supplémentaires en zones prioritaires:
  - zone à enjeu environnemental (+1500 €)
  - zone à enjeu sanitaire (+2500 €)
- Pour réhabilitation de SEI agréé existant de plus de 15 ans: prime de 1000 € (max 70% du total des factures)
- Pas de prime pour les nouvelles habitations

### Nouveau

Le citoyen paie le CVA, mais en échange la SPGE paie:

- les contrôles (« entretiens » périodiques obligatoires)
- les vidanges

## Procédure à suivre (si vous êtes l'installateur)

- 1.Contacter l'Asbl Epuval pour une visite gratuite pour analyser les possibilités de mise en place du système
- 2.Envoyer une Déclaration classe 3 à la Commune directement ou sur <a href="https://espacepersonnel.wallonie.be/">https://espacepersonnel.wallonie.be/</a>
- 3. Envoyer une copie à SIGPAA par email: Hind.chaiboub@spge.be
- 4. Possibilité de demander le montant des primes sur https://sigpaa.spge.be/Navigation-publique/Documents
- 5. L'Asbl Epuval a pour rôle de faire l'étude de faisabilité et de contrôler les travaux de construction lors des visites aux instants clés (fondations, pose de la bâche, finalisation, ..., plaquette d'agrément)
- 6. Construction en auto-construction ou faire construire par des maçons et entrepreneurs en suivant le guide de mise en œuvre et les plans fournis par l'Asbl Epuval
- 7. Signer le contrat d'entretien
- 8. S'inscrire sur la plateforme de la GPAA
- 9. Si l'installateur est certifié: une visite de contrôle de premier fonctionnement est réalisée et payée par la GPAA dans les 6 à 9 mois après la mise en service du SEI. 10. Si non, demander à la SPGE de faire un contrôle des installations dans les 3 mois à dater de la mise en service du SEI (160 à 240€ pour le particulier).

## Suivis des installations

- Contrôle d'entretien périodique (payé par la GPAA) effectué par Epuval maximum tous les :
  - 18 mois pour 5 à 20 EH
  - 9 mois pour 21 à 99 EH
- Si vidange nécessaire (tous les 4 ans maximum):
   l'exploitant doit faire appel à un vidangeur agréé.

#### Installation

L'installation d'un système EPUVAL comporte (hors conduites, ...):

1/ Une fosse septique toute eaux

2/ Un filtre végétalisé à écoulement horizontal rempli de gravier roulé sur une hauteur de 60 cm et planté de roseaux.

3/ Un exutoire: drains de dispersion, fossé ou dans une voie d'eau naturelle ou artificielle (aqueduc, mare, étang, cours d'eau, ...)



Pour plus d'informations : contactez l'Asbl Epuval